



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.608
16 février 2000

Original : FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Vingt-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 608^{ème} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 24 janvier 2000, à 15 heures

Présidente : Mme OUEDRAOGO

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (suite)

Rapport initial de la Grenade (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 heures.

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (point 6 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial de la Grenade [CRC/C/3/Add.55; CRC/C/Q/GREN/1; réponses écrites aux questions posées dans la liste des points à traiter (document sans cote distribué en anglais seulement)].

1. Sur l'invitation de la Présidente, la délégation grenadienne reprend place à la table du Comité.
2. Mme HOOD (Grenade) indique que le taux de divorce n'est pas très élevé et rappelle qu'une grande partie des ménages sont dirigés par des mères célibataires qui, très souvent, ne dévoilent pas l'identité du père. Lorsque l'enfant a été reconnu par son père, la mère peut demander une pension alimentaire. Sinon, comme cela se fait depuis quelque temps, un magistrat peut ordonner une recherche en paternité, en faisant pratiquer un test d'ADN. Lorsqu'il y a divorce, le père verse une pension alimentaire pour les enfants scolarisés, jusqu'à l'âge de 18 ans. Si un père émigré ne s'acquitte pas volontairement de cette obligation, il n'existe toutefois aucun recours. Depuis 1995, la législation prévoit que les enfants nés hors mariage peuvent hériter de leur père.
3. Le placement familial des enfants existe depuis longtemps à la Grenade, sans toutefois revêtir un caractère officiel. Les mères qui émigrent en Amérique du Nord ou en Europe confient ainsi leurs enfants à des membres de leur famille, jusqu'à ce qu'elles soient en mesure de les faire venir. La plupart des enfants adoptés le sont par des parents émigrés, qui veulent notamment les aider à faire des études. Dans ce cas, le père et la mère, restés à la Grenade, doivent donner leur consentement par écrit.
4. L'Office d'aide à l'enfance (Child Welfare Authority), créé en 1999, est chargé d'inspecter les institutions qui accueillent des enfants et en particulier de veiller au respect des dispositions de la législation sur la protection de l'enfance relatives à la durée du séjour dans ces établissements et aux conditions de libération, ainsi qu'aux droits de visite.
5. Le Conseil sur l'adoption, créé en 1994, supervise toutes les adoptions, entre autres en établissant des contacts avec les services de protection de l'enfance d'autres pays pour s'assurer du bien-être des enfants adoptés par des étrangers. La Grenade n'encourage cependant pas l'adoption internationale (une douzaine de cas par an en moyenne seulement).
6. En ce qui concerne la préférence donnée aux filles par rapport aux garçons en matière d'adoption, il est difficile d'aller à l'encontre des préférences personnelles des familles. Dans la majorité des cas, ce sont des membres de la famille élargie qui adoptent les enfants.
7. En ce qui concerne la coopération avec les organisations non gouvernementales (ONG), le Gouvernement est représenté à la Coalition nationale pour les droits de l'enfant qui compte des représentants d'ONG et a pour mission de mettre en œuvre les dispositions de la Convention. Depuis peu, la Coalition reçoit une subvention de l'État et les membres de sa direction sont élus.

8. Les mères adolescentes qui souhaitent reprendre leurs études ont la possibilité de placer leurs enfants en crèche ou en école maternelle. On encourage de plus les pères, surtout s'ils ont reconnu leur enfant, à participer à son éducation.
9. L'âge de la scolarité obligatoire a été porté à 16 ans mais il n'est pas rare que les enfants soient plus âgés à la fin de leurs études secondaires.
10. S'agissant de l'information selon laquelle 10 % des naissances ne seraient pas déclarées, il est vrai que toutes les naissances ne sont pas enregistrées immédiatement - un délai est accordé lorsque la mère accouche à la maison -, mais cela arrive de plus en plus rarement, les femmes étant encouragées à accoucher à l'hôpital; en outre, un certificat de naissance doit obligatoirement être fourni pour inscrire un enfant dans une crèche ou à l'école et le faire bénéficier des soins de santé.
11. S'agissant de la notion de "pays ennemi", elle s'applique aux pays n'entretenant pas de relations avec la Grenade.
12. Un poste de médiateur va être créé par décret et des crédits seront alloués pour en financer les activités.
13. En ce qui concerne l'effet dissuasif de la taxe perçue sur tout enfant quittant la Grenade aux fins de réunification familiale, le montant demandé (une cinquantaine de dollars) est dérisoire par rapport au prix du billet d'avion et une dérogation peut au demeurant être accordée à titre exceptionnel.
14. Conformément à la loi sur la protection de l'enfance, c'est l'Office d'aide à l'enfance qui est chargé d'établir les normes relatives au fonctionnement des institutions pour enfants. Depuis sa création, l'Office a inspecté tous ces établissements, plaçant chacun d'entre eux sous la responsabilité d'un de ses fonctionnaires. C'est également lui qui est responsable de la formation du personnel des institutions pour enfants.
15. L'association National Children's Home (NCH) Action for Children est seule à s'occuper de placement familial. Elle reçoit une subvention de l'État et ses activités sont supervisées par l'Office d'aide à l'enfance. Ce dernier est également chargé de veiller à l'établissement de directives claires concernant le placement d'enfants, la préparation des familles d'accueil et la possibilité de réintégration des enfants dans leur famille naturelle.
16. La loi sur l'éducation ne comporte pas de disposition relative aux châtiments corporels, ce qui n'empêche pas le Gouvernement de considérer que cette pratique n'a pas sa place à l'école, mais il se heurte à une grande résistance dans ce domaine. C'est une question qu'il compte étudier plus avant, ainsi que tout ce qui touche à la violence dans le pays.
17. Pour lutter contre l'augmentation des cas de maltraitance et d'inceste, le Gouvernement est en train de mettre en place une législation très sévère ne tolérant aucun de ces actes. La loi sur la protection de l'enfance et celle sur la violence dans la famille prévoient notamment des activités d'assistance psychosociologique pour les auteurs des violences. Une telle aide est aussi fournie aux victimes, individuellement ou avec leur famille.

18. Plus que l'absence de versement d'une pension alimentaire, les principales causes d'abandon scolaire seraient le niveau élevé d'émigration des parents naturels, l'insuffisance de soins aux enfants et la délinquance. Le Gouvernement a mis en place un programme en faveur des enfants de 14 ans ou plus se trouvant en situation d'échec scolaire, afin de leur inculquer des connaissances de base et de les aider à s'intégrer dans la société. Par ailleurs, il s'efforce de consacrer autant de ressources que possible à l'éducation des jeunes.

19. Mme TIGERSTEDT-TAHTELA voudrait savoir comment les enfants non enregistrés à la naissance sont suivis sur le plan médical, en particulier les enfants de moins de six mois.

20. Mme DANIEL (Grenade) dit que tous les enfants bénéficient d'une couverture médicale, que leur naissance ait été enregistrée ou non. Le programme de soins de santé primaires comporte un volet maladies chroniques et un volet santé maternelle et infantile. Les femmes enceintes sont suivies et accouchent à l'hôpital, sauf en cas d'urgence. Après l'accouchement, l'enfant bénéficie d'un suivi médical intégral (vaccinations, etc.).

21. La PRÉSIDENTE fait observer que la délégation n'a pas répondu aux questions posées concernant la décision de libérer les enfants placés en institution, la ratification de la Convention de La Haye et l'âge à partir duquel on peut acheter des boissons alcooliques.

22. Mme HOOD (Grenade) dit que dans la loi sur la protection de l'enfance figurent des dispositions claires quant à la durée du séjour des enfants en institution. Le Gouvernement fournit une assistance aux familles qui acceptent d'accueillir les enfants à leur sortie, sous la forme d'une allocation destinée à couvrir les frais afférents à l'entretien de l'enfant et à l'achat d'uniformes et de livres, notamment. En ce qui concerne la vente d'alcool à des mineurs, même si la législation n'est pas toujours appliquée, au cours des trois dernières années le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures, dont l'interdiction de vendre de l'alcool dans les lieux où sont organisées des rencontres sportives interscolaires ou universitaires.

23. La PRÉSIDENTE invite les membres du Comité à poser des questions concernant le suivi, la santé et le bien-être, l'éducation, les loisirs et les activités culturelles, ainsi que sur les mesures spéciales de protection.

24. Mme MOKHUANE demande comment les enfants sont protégés contre la violence domestique, en particulier sur le plan juridique, ainsi que contre les abus et les négligences. Le phénomène des pères absentéistes est-il courant et, dans l'affirmative, quel rôle jouent ces pères dans l'éducation des enfants et quelles mesures prend l'État partie pour renforcer l'image qu'ont d'eux-mêmes les petits garçons privés de référence masculine ?

25. Il serait bon d'avoir des explications sur les fluctuations observées dans les taux de mortalité infantile, de couverture vaccinale et d'incidence des maladies sexuellement transmissibles, ainsi que des informations sur les progrès réalisés dans le domaine de l'allaitement maternel depuis la campagne de 1995.

26. Elle aimerait savoir quelle est l'incidence du VIH-sida et si depuis la rédaction du rapport l'État partie a adopté une politique spécifique pour la protection des enfants contre cette maladie.

27. Les grossesses d'adolescentes sont fréquentes; sait-on quelle proportion de ces grossesses est imputable à l'inceste ? Les adolescentes sont également très nombreuses à tenter de se suicider. A-t-on cherché à connaître leurs motifs et à établir quelles méthodes de suicide étaient les plus usitées ? Une aide psychologique est-elle offerte aux adolescentes en détresse ?
28. Qu'est-il fait par ailleurs pour faciliter la vie quotidienne des enfants handicapés et leur assurer un libre accès aux bâtiments scolaires ? Les normes des autres pays en la matière ont-elles été étudiées ?
29. Tout en se félicitant de l'absence de problème de malnutrition, Mme Mokhuane demande si des mesures sont prises pour prévenir les carences en vitamines et les anémies. Elle aimerait enfin savoir si la décentralisation des services de santé a progressé, si des études sur l'utilisation effective de ces services ont été réalisées et si le système d'assurance maladie couvre les démunis et les sans-emploi.
30. Mme KARP demande si des dispositions législatives fixent un plancher au nombre d'agents qualifiés devant être affectés à chaque institution accueillant des enfants ainsi qu'un délai au terme duquel les décisions de placement doivent être réexaminées. Elle aimerait connaître la composition de l'équipe récemment constituée pour lutter contre l'inceste et les abus sexuels. Elle signale à l'État partie qu'il peut bénéficier d'une assistance technique aux fins de la création d'un système de justice pour mineurs.
31. Mme RILANTONO s'inquiète du nombre élevé des grossesses d'adolescentes et demande si les programmes scolaires font une place à l'éducation sexuelle. Elle n'est pas certaine d'avoir bien compris si l'avortement était expressément interdit par la législation.
32. Elle aimerait en outre avoir des informations sur les causes des taux très élevés d'échec aux examens scolaires et sur le degré de développement des bibliothèques scolaires. Enfin, elle se demande si les organisations pour la jeunesse sont toutes purement de loisirs ou si certaines sont liées à des partis politiques.
33. Mme HOOD (Grenade) dit qu'un projet de loi très complet contre la violence domestique, prévoyant la protection des enfants, le rôle de la police, le traitement obligatoire du coupable et la possibilité d'obliger celui-ci à quitter le foyer familial a été élaboré avec l'aide de la police, des autorités religieuses et de la société civile, en s'inspirant de législations d'autres pays de la région; ce projet de loi sera très prochainement soumis à l'approbation du Parlement.
34. Actuellement, quelque 45 % des ménages sont monoparentaux, mais dans la plupart des cas le père rend fréquemment visite aux enfants. Le fait pour un père de ne pas vivre avec la mère et les enfants est considéré comme acceptable car ancré dans les mœurs depuis très longtemps. Le phénomène est cependant en recul du fait de l'utilisation croissante de la contraception et de l'évolution des mentalités, les jeunes générations préférant vivre en couple. Le problème de manque de référence masculine pour les petits garçons n'est cependant pas négligé et la Division des affaires féminines a ainsi mis en place un programme de tutorat permettant aux garçons d'établir des liens avec des hommes de la communauté susceptibles de leur servir de modèle.

35. La proportion élevée de femmes ne pratiquant pas l'allaitement maternel s'explique par un retour à la vie active trois mois seulement après l'accouchement. La réalité est cependant plus nuancée car, en général, l'enfant est nourri au biberon dans la journée mais nourri au sein le soir après la journée de travail de sa mère. Des campagnes de sensibilisation ainsi qu'un programme soutenu par l'UNICEF sont de plus en cours et les mères adolescentes accueillies en foyer sont encouragées à pratiquer l'allaitement maternel.
36. Le Gouvernement s'est activement engagé dans la promotion du contrôle des naissances et la prévention des maladies sexuellement transmissibles. L'éducation sexuelle, y compris la sensibilisation au problème du VIH/sida, constitue une partie intégrante des programmes scolaires et fait l'objet de campagnes d'affichage, radiophoniques et télévisées. Il est possible de se procurer gratuitement des pilules contraceptives et des préservatifs. Le nombre de grossesses incestueuses n'est pas connu. Les victimes d'inceste sont généralement réticentes à parler; lorsqu'elles le font l'affaire est portée devant les tribunaux et un suivi psychologique est assuré aussi bien aux victimes qu'aux coupables. Les travailleurs sociaux suivent en outre une formation spéciale destinée à leur permettre de repérer les cas éventuels d'inceste et d'apporter leur aide.
37. Dans un pays aussi petit que la Grenade, chaque cas de suicide d'adolescent bouleverse l'ensemble de la population. En 1999, deux jeunes garçons apparemment sans problème ont ainsi mis fin à leurs jours. Comme c'est toujours le cas dans ces circonstances, des travailleurs sociaux du Ministère de l'éducation se sont rendus dans leur école pour soutenir psychologiquement les élèves de leur classe. La méthode la plus communément utilisée pour se suicider est la pendaison, la seconde étant l'ingestion de substances.
38. Un service de car assure le transport des handicapés vers les établissements scolaires et les différents lieux d'activités spécialisées, et tous les édifices publics nouvellement construits sont équipés de rampes d'accès.
39. L'incidence de la gonorrhée chez les jeunes s'explique par le fait que des hommes âgés infectés pensent pouvoir se guérir en ayant des relations sexuelles avec des jeunes filles. Cette pratique tombe sous le coup d'une loi qualifiant de viol les relations sexuelles avec des mineurs de 16 ans et on espère observer un recul de cette maladie dans les années à venir.
40. L'interruption volontaire de grossesse est illégale à la Grenade, sauf lorsque la grossesse met en péril la vie de la mère.
41. Les soins de santé sont accessibles à tous, y compris aux chômeurs et aux plus démunis qui reçoivent gratuitement les médicaments. Dans le cadre de la décentralisation des services de santé, des dispensaires ont été créés dans tous les districts. Le Comité directeur qui vient d'être institué au Ministère de la santé a pour mission de réformer le système de santé publique. De plus, l'Office d'aide à l'enfance doit adopter des mesures visant à améliorer encore la protection de l'enfance. Les équipes de traitement et de réadaptation, composées notamment de travailleurs sociaux et de membres de la police, suivent des cours de formation continue pour pouvoir aider au mieux les enfants maltraités. Un système distinct de justice pour mineurs est actuellement en cours d'élaboration sur la base d'une vaste série de consultations lancée dans le pays.
42. Une éducation à la santé est dispensée dans le primaire. L'enseignement secondaire n'est pas encore accessible à tous et l'arrêt forcé de la scolarité est souvent perçu comme un échec.

La scolarisation secondaire de tous les enfants figure parmi les objectifs du Gouvernement. Chaque école est dotée d'une bibliothèque. Les enfants qui le souhaitent peuvent adhérer à différentes organisations, culturelles, religieuses ou politiques, mais ces dernières n'ont jamais été très populaires auprès de la jeunesse.

43. M. RABAH se fait l'écho d'un rapport établi par un certain nombre d'ONG représentées au sein de la Coalition nationale pour les droits de l'enfant qui dresse un tableau assez sombre de la situation des enfants à la Grenade, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la justice pour mineurs. Le taux de récidive chez les jeunes délinquants dans certains districts avoisinerait 50 % et le taux d'abandon scolaire serait de plus de 60 %. Les auteurs du rapport ne manquent pas d'établir un lien entre ces deux chiffres. La délégation pourrait-elle apporter des éclaircissements à ce sujet ?

44. Mme HOOD (Grenade) n'a pas connaissance de ce rapport mais affirme en toute certitude que le taux de fréquentation scolaire est bien supérieur au chiffre avancé.

45. En tant que Présidente du Comité de contrôle des prisons, elle dispose d'indications très précises concernant les mineurs incarcérés, actuellement au nombre de trois. Au cours des dernières années, les services sociaux ont en effet collaboré avec les magistrats en vue d'obtenir des peines de substitution pour la majeure partie des jeunes délinquants. Entre 1995 et 1999, sur les quelque 120 jeunes délinquants condamnés, seule une vingtaine aurait récidivé. Il est à noter qu'aucune récidive n'a été signalée parmi les jeunes ayant suivi les cours dispensés par le Service éducatif des prisons.

46. Mme MOKHUANE s'étonne de l'information fournie par la délégation selon laquelle les élèves percevraient comme un échec scolaire leur sortie du système éducatif alors qu'il s'explique tout simplement par des considérations financières. Les autorités ont-elles conscience du préjudice psychologique ainsi causé aux enfants ? **Dans quel domaine la pénurie de manuels évoquée se fait-elle sentir ?** En quoi a consisté la réforme des programmes scolaires ?

47. Il reste beaucoup à faire en matière d'assainissement, et le grand nombre de latrines à fosse existant encore dans le pays semble expliquer la fréquence des cas de gastro-entérite. Des mesures ont-elles été prises pour lutter contre la pollution côtière et pour contrôler la qualité des eaux. Enfin, Mme Mokhuane demande comment s'explique le manque de motivation du personnel de santé et s'il est envisagé d'augmenter le budget du Ministère de la santé.

48. Mme KARP demande à quels services les adolescents peuvent s'adresser pour obtenir une aide, notamment dans le domaine psychologique.

49. M. DOEK encourage les autorités grenadiennes à ratifier la Convention No 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et par là même à porter de 14 à 15 ans l'âge minimum pour le travail des enfants.

50. Mme HOOD (Grenade), précisant tout d'abord que les enfants fréquentant un établissement privé peuvent quasiment toujours y poursuivre leur scolarité secondaire, indique que les résultats de l'examen de passage dans l'enseignement secondaire public ne sont pas affichés afin de ne pas traumatiser les enfants. Il est de toute façon prévu de supprimer progressivement cet examen. Les manuels scolaires, encore trop coûteux, diffèrent d'une région à l'autre mais les autorités

s'emploient à instaurer un système de prêt de manuels et à uniformiser le matériel scolaire sur toute l'île. Des ONG et des compagnies privées attribuent des bourses aux élèves les plus nécessiteux. La Grenade a été la première île des Caraïbes à équiper les écoles d'ordinateurs et les programmes scolaires ont été remaniés pour tenir compte des nouvelles technologies, en particulier de l'informatique.

51. Mme DANIEL (Grenade) dit que les moyens d'assainissement s'améliorent dans le pays et que les cas de gastro-entérite devraient diminuer en conséquence. Un réseau d'égout central est en service à Saint George's et il est prévu de raccorder toutes les zones urbaines fortement peuplées. Les services de l'environnement du Ministère de la santé sont chargés du contrôle des eaux. La faiblesse des précipitations durant la saison sèche posant toujours un problème sanitaire, une initiative a été lancée pour pomper de l'eau d'un grand lac et répartir également les ressources en eau sur tout le territoire.

52. Les membres du personnel soignant manquent effectivement de motivation car ils savent que les conditions d'emploi sont meilleures dans certains pays voisins et sont donc tentés d'aller exercer leur profession à l'étranger.

53. Mme HOOD (Grenade) dit que l'organisme d'aide sociale aux enfants se dotera prochainement d'une instance auprès de laquelle les enfants maltraités • qui ont déjà accès à une ligne téléphonique spéciale • pourront porter plainte. Les adolescents non scolarisés sont intégrés dans un réseau d'activités, de soutien et de consultations. Par ailleurs, l'Université de Saint George's offre des cours de formation continue à toutes les personnes souhaitant améliorer leur niveau d'éducation. La suggestion concernant la ratification de la Convention No 138 de l'OIT sera transmise aux autorités.

La séance est suspendue à 17 h 05; elle est reprise à 17 h 15.

54. Mme MOKHUANE constate en s'en félicitant que le rapport de l'État partie a été établi en se conformant aux directives du Comité, que dans ses observations liminaires la délégation a apporté des informations de fond sur la situation des enfants à la Grenade et que dans cette délégation figurent des représentants d'ONG membres de la Coalition pour les droits de l'enfant, dont la connaissance des politiques et institutions concernant les enfants a permis au Comité de procéder à une évaluation complète de la situation en matière de droits de l'enfant dans le pays. Le Comité se félicite de l'existence de la Coalition, dont la mission est de coordonner, de gérer, d'évaluer et de mettre en œuvre les principes de la Convention et recommande au Gouvernement de poursuivre ses efforts tendant à accroître les ressources financières et humaines de la Coalition.

55. Malgré les divers programmes mis en œuvre et les actions menées en vue de réformes législatives, beaucoup reste à faire, en particulier dans le domaine de la justice pour mineurs. Le Comité suggère au Gouvernement grenadien d'élaborer un code général de l'enfance afin de mettre la législation du pays en conformité avec la Convention à cet égard. La Grenade pourrait à cette fin demander l'assistance technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

56. Des progrès restent également à accomplir dans le domaine de la collecte des données, mais le Comité note que le Gouvernement grenadien œuvre dans ce sens.
57. Le Comité est particulièrement préoccupé par la question de la définition de l'enfant et demande au Gouvernement grenadien de poursuivre sa réforme législative dans ce domaine. Il veut bien croire, comme l'a affirmé la délégation, que la question de l'enregistrement des naissances ne pose pas de problème à la Grenade.
58. Le Comité déplore l'absence de politiques de lutte contre le VIH-sida et les maladies sexuellement transmissibles, tout en relevant qu'un atelier a été consacré à cette question.
59. Le Comité se félicite des initiatives prises pour remédier au problème de la violence intrafamiliale et pour conforter l'amour-propre des enfants dans le cadre de l'école et de la famille.
60. Dans le domaine éducatif, le Comité accueille avec satisfaction la construction de nouveaux établissements d'enseignement secondaire et se félicite que l'abandon scolaire soit un problème de faible ampleur à la Grenade. Le Comité prend note avec satisfaction du programme alimentaire en place dans les établissements préscolaires et primaires ainsi que de la qualité des manuels scolaires.
61. Le Comité se félicite également des efforts du Gouvernement en rapport avec le Tribunal des affaires familiales.
62. La situation concernant les mesures spéciales de protection demeure préoccupante. Le système a besoin d'être restructuré et réorganisé dans son ensemble.
63. Le Comité encourage le Gouvernement grenadien à ratifier la Convention No 138 de l'OIT ainsi que la Convention de La Haye relative à l'adoption internationale.
64. Le Comité recommande au Gouvernement grenadien de diffuser le rapport dans le pays et de poursuivre tant les programmes de formation à l'intention des personnes s'occupant des enfants que l'action de sensibilisation menée auprès des juges.
65. Mme KARP se félicite des efforts déployés en vue de faire évoluer l'attitude de la population pour l'amener à considérer les enfants comme des sujets de droit et des membres actifs de la société, conception porteuse de respect de l'enfant et de sa dignité.
66. S'agissant de la violence à l'encontre des enfants, il est nécessaire de mettre en place les structures voulues pour assurer la protection, le traitement et la réadaptation des enfants victimes. Les ressources financières destinées à donner aux professionnels, notamment aux travailleurs sociaux et aux psychologues, les moyens d'accomplir leur tâche, devraient être augmentées.
67. Mme HOOD (Grenade) souligne que le Gouvernement et le peuple grenadiens ont conscience de leurs responsabilités en matière de protection et de respect des enfants. Toutes les procédures nécessaires seront mises en place. Les recommandations et préoccupations du Comité

seront portées à la connaissance du Gouvernement grenadien, qui s'en inspirera aux fins de la formulation de mesures concrètes.

68. La PRÉSIDENTE se dit préoccupée par la question des grossesses précoces et l'impact des familles monoparentales sur l'équilibre des enfants. Elle recommande au Gouvernement de prendre à titre préventif des mesures adéquates pour conjurer tout risque de voir le fléau de l'exploitation sexuelle s'abattre sur les enfants de la Grenade. En conclusion, elle affirme que le Comité ne doute pas de la capacité de l'État partie à faire face aux défis lui restant à relever.

La séance est levée à 17 h 35.
